

**Demande de nomination en vertu de la
partie III (procédure de nomination en
situation d'urgence)***Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux***Renseignements sur l'agent visé par la demande**

Nom		Prénom		Seconde initiale	
Grade		Numéro d'insigne	N° de tél. au travail (<i>inscrire indicatif régional</i>)		Poste
Années de service à titre d'agent de police		Si l'agent est membre d'une unité spécialisée, années de service à titre de membre de l'unité			
N° d'unité	Numéro municipal	Rue			
Ville/Municipalité	Province	Code postal	Autre numéro de tél. (<i>inscrire indicatif régional</i>)		
Numéro de permis de conduire		Province émettrice			

Nominations antérieures à titre d'agent spécial ou d'agent de police en Ontario

L'agent visé par la demande a-t-il déjà été nommé à titre d'agent de police ou d'agent spécial en Ontario?

 Oui Non

La nomination de l'agent visé par la demande à titre d'agent de police ou d'agent spécial en Ontario a-t-elle déjà été révoquée ou refusée pour des motifs valables?

 Oui Non Dans l'affirmative, prière d'en préciser les motifs et les dates.**Renseignements sur la nomination**Nouvelle nomination ou renouvellement

Durée de la nomination demandée :

Description générale des fonctions dont s'acquittera l'agent en Ontario :

Lieu où il est prévu que l'agent s'acquitte de ces fonctions :

Évaluation des risques associés aux fonctions dont s'acquittera l'agent, y compris l'éventualité de l'utilisation d'armes à feu :

Les fonctions dont s'acquittera l'agent nécessitent-elles une désignation prévue à l'article 25.1 du *Code criminel* (Canada)? Oui Non

Existe-t-il des restrictions à la capacité de l'agent de s'acquitter de ses fonctions en Ontario dont la personne qui effectue la nomination devrait être informée? Oui Non

L'agent est-il informé des dispositions applicables du règlement 926, R.R.O. 1990 (*Matériel et usage de la force*)? Oui Non

L'agent a-t-il suivi un cours de formation sur le maniement des armes à feu au cours des 12 derniers mois? Oui Non

La formation de l'agent en matière de poursuites en vue d'appréhender des suspects est-elle à jour? Oui Non

La formation de l'agent concernant l'usage de la force est-elle à jour? Oui Non

L'agent est-il informé des lois ontariennes applicables qu'il pourrait devoir appliquer dans le cadre de l'exécution de ses fonctions en Ontario? Oui Non

L'agent a-t-il déjà été reconnu coupable de faute grave?

Oui Non

Dans l'affirmative, prière de décrire la nature de la faute, en précisant les dates et les mesures disciplinaires qui ont été prises, le cas échéant.

Renseignements sur le commandant extraprovincial faisant la demande ou de son représentant désigné

Nom		Prénom	Seconde initiale
N° d'unité	Numéro municipal	Rue	
Ville	Province	Code postal	N° de tél. au travail (<i>inscrire indicatif régional</i>)

Renseignements sur le supérieur immédiat de l'agent de police visé par la demande

Nom		Prénom	Seconde initiale
N° d'unité	Numéro municipal	Rue	
Ville	Province	Code postal	N° de tél. au travail (<i>inscrire indicatif régional</i>)

Signature - Engagements

Si l'agent de police visé par la présente demande est nommé à titre d'agent de police en Ontario, je m'engage :

- à ordonner à l'agent de coopérer avec l'Unité des enquêtes spéciales dans le cadre de toute enquête portant sur un incident qui se serait produit pendant la durée de sa nomination à titre d'agent de police en Ontario, comme l'exigent de tout agent de police l'article 113 de la *Loi sur les services policiers* et le règlement régissant la conduite et les obligations des officiers de police dans le cadre des enquêtes menées par l'Unité des enquêtes spéciales (*Conduct and Duties of Police Officers Respecting Investigations by the Special Investigations Unit* [règlement unilingue]);
- à ordonner à l'agent de coopérer à toute enquête sur une plainte ou à toute audience tenue en application de la partie V de la *Loi sur les services policiers*, pourvu que l'agent puisse se prévaloir des mêmes droits et privilèges qu'aurait, dans les mêmes circonstances, un agent de police de l'Ontario, si la plainte ou l'audience porte i) soit sur les actes de l'agent de police ou d'un autre agent de police pendant la durée de la nomination de l'agent à titre d'agent de police en Ontario; ii) soit sur l'opération ou l'investigation ayant mené à cette demande de nomination;
- à divulguer et à fournir, dans la mesure permise par la loi, tout dossier, objet, donnée ou renseignement en possession ou sous le contrôle de mon corps de police qui est requis dans le cadre d'une enquête menée par l'Unité des enquêtes spéciales ou d'une enquête ou audience tenue en application de la partie V de la *Loi sur les services policiers*, pourvu que mon corps de police puisse se prévaloir des mêmes droits et privilèges qu'aurait, dans les mêmes circonstances, un corps de police de l'Ontario, si l'enquête ou l'audience porte i) soit sur les actes de l'agent de police ou d'un autre agent de police pendant la durée de la nomination de l'agent à titre d'agent de police en Ontario; ii) soit sur l'opération ou l'investigation ayant mené à cette demande de nomination.

Les engagements ci-dessus restent en vigueur après que la nomination de l'agent de police visé par cette demande aura pris fin.

Commandant extraprovincial ou représentant désigné :

Nom	Signature	Date (aaaa/mm/jj)
-----	-----------	-------------------

Signature – Attestation de l'exhaustivité et de l'exactitude des renseignements

Je suis conscient que l'agent visé par cette demande doit se conformer à la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux* ainsi qu'à la *Loi sur les services policiers* et aux règlements de cette dernière qui suivent :

- Règlement régissant la conduite et les obligations des officiers de police dans le cadre des enquêtes menées par l'Unité des enquêtes spéciales;
- Règlement intitulé *Matériel et usage de la force*;
- Code de conduite contenu dans le règlement général, règlement de l'Ontario 123/98 (*General* – [règlement unilingue]);
- Règlement régissant les poursuites en vue d'appréhender des suspects (*Suspect Apprehension Pursuits* – règlement unilingue)].

À ma connaissance, les renseignements que j'ai fournis sont complets et exacts.

Commandant extraprovincial ou représentant désigné :

Nom	Signature	Date (aaaa/mm/jj)
-----	-----------	-------------------

Les renseignements personnels fournis sur ce formulaire sont recueillis en application de l'article 12 de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*. Ils serviront à traiter la demande de nomination d'un agent de police extraprovincial à titre d'agent de police en Ontario en vertu de la partie III de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*. Prière d'adresser les questions au sujet de la collecte de ces renseignements personnels au commandant local à qui est remis ce formulaire.

Instructions pour remplir ce formulaire

Renseignements sur l'agent visé par la demande :

- Il faut remplir tous les champs avant de présenter la demande.

Renseignements sur la nomination :

- Inconduite professionnelle : Si l'agent a déjà été reconnu coupable de faute grave, décrire la nature de la faute, en précisant les dates pertinentes et les mesures disciplinaires qui ont été prises, le cas échéant.

Renseignements sur le commandant extraprovincial faisant la demande :

- Tous les renseignements demandés sur le commandant extraprovincial et le supérieur immédiat actuel de l'agent visé par la demande au sein du corps de police extraprovincial doivent être remplis avant de présenter la demande.

Signature :

- En signant le formulaire le commandant extraprovincial s'engage:
 - à ordonner à l'agent de coopérer avec l'Unité des enquêtes spéciales de l'Ontario, comme l'exigent de tout agent de police la *Loi sur les services policiers* et ses règlements;
 - à ordonner à l'agent de coopérer à toute enquête sur une plainte ou à toute audience tenue en application de la partie V de la *Loi sur les services policiers*;
 - à divulguer et à fournir les documents pertinents en possession de son corps de police, s'ils sont requis dans le cadre d'une enquête menée par l'Unité des enquêtes spéciales ou d'une enquête ou audience tenue en application de la partie V de la *Loi sur les services policiers*.

Les engagements ci-dessus restent en vigueur après que la nomination de l'agent de police visé par cette demande aura pris fin.